

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 24 JUILLET 2020

Convocation du 13 juillet 2020  
En exercice : 15 - Présents : 14  
Nombre de suffrages exprimés : 15

**L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de FONGRAVE s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de sports, après convocation légale, sous la présidence de M. PERIQUET Laurent, Maire.

**Présents** : PERIQUET Laurent, DELESTRE Christel, BLUCHEAU Bruno, DEL SANT Hélène BIASIORI-POULANGES Bernard, PASQUET Alexandre, FOURCADE Marie-Hélène, BARBOT Henri, DELRIEU Jean-Luc, MARILLER Franck, BOIX Laurène, LARROQUE Danièle, COMAR Thierry, ILLANA Michel,

**Absente excusée** : BAGGIO Christelle (procuration à PERIQUET Laurent)

**Secrétaire** : BOIX Laurène

Après lecture, adoption du compte rendu de la séance du 8 juin 2020

#### **1 PROJET DE MANDAT 2020-2026**

Suite aux premières rencontres avec les élus, Monsieur Broichot Christophe, architecte au CAUE 47 et Marjorie Boucheyrout du service Aide aux collectivités du Conseil Départemental, ont présenté quelques pistes de réflexions sur le projet de la municipalité pour ce mandat et les suivants.

L'objectif est triple :

- Réhabiliter les bâtiments existants : salle des sports et ses vestiaires, garage Garnier, maison Garnier
- Repenser l'utilisation de certains bâtiments : garage Garnier, maison Garnier, petite salle de réunion
- Créer un nouveau bâtiment qui aurait plusieurs fonctions

Ensuite Mme Marjorie BOUCHEYROUX présente plus particulièrement le service Assistance Technique du Conseil Départemental avec :

- Proposition d'une méthodologie et d'un calendrier
- Approche globale par le CAUE47
- Aide à la décision pour travaux prioritairement choisis
- Aide au recrutement d'un architecte et/ou maître d'œuvre
- Possibilité de création d'un comité de pilotage (réunion 1 à 3 fois par an)

#### **2 PROJET D'ACHAT DE MATERIEL COMMUNAL**

Pour l'entretien des espaces verts, après une réflexion sur les besoins actuels, et sur les besoins à prévoir, la commune aurait besoin :

- D'une tondeuse qui pourrait avoir aussi une fonction balayeuse
- D'un désherbeur thermique pour palier l'interdiction des produits chimiques désherbants
- D'un tracteur avec épareuse, et fourches pour éventuellement transporter du matériel sur palettes (chaises, tables en extérieur, etc)

Dans cette optique, Monsieur le maire, en vertu des délégations du conseil municipal, crée une régie d'avances par décision n°2020-01.

Cette régie d'avances d'un montant annuel de dépenses de maximum 60 000 euros, permettra de payer directement par chèque ou carte bancaire des achats de matériel ou mobilier nécessaires à la commune. L'achat via Internet sera rendu possible. Le montant maximal par achat sera de 20 000 euros. Les régisseurs seront Hélène DELSANT, titulaire et Jean-Luc DELRIEU, suppléant. Ils seront responsables de la tenue de la comptabilité et devront rendre compte de leurs achats.

#### **3 AFFECTATION DU RESULTAT 2019 - Délibération n° 2020-25**

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif 2019 le 5 mars 2020 statue sur l'affectation du résultat.

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

|  |                   |
|--|-------------------|
| - un excédent de fonctionnement pour l'année 2019 de : | 94 893.65         |
| - un excédent reporté cumulé des années précédentes de | + 176 673.24      |
| <b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</b>    | <b>271 566.89</b> |
| <br>   |                   |
| - un déficit d'investissement pour l'année 2019 de :   | 67 555.21         |
| - un solde de reste à réaliser de                      | 0.00              |
| <b>Soit un besoin de financement de :</b>              | <b>67 555.21</b>  |

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

|  |             |                         |
|--|-------------|-------------------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT FCT | 271 566.89  |                         |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)         | - 67 555.21 | recette investissement  |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)             | 204 011.68  | recette fonctionnement  |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT    | 67 555.21   | dépenses investissement |

Les élus adoptent à l'unanimité cette délibération.

#### **4 VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES - Délibération n° 2020-26**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux des taxes locales d'imposition pour 2020, au vu du montant des bases prévisionnelles 2020 fournies par l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle que pour la première fois le taux de taxe de la taxe d'habitation n'est plus voté par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2020 à chacune des taxes directes locales, décide de ne pas augmenter les taux :

- De voter un coefficient de variation proportionnelle égal à 1,
- De retenir les taux portés dans le cadre « II Décisions du Conseil Municipal » de l'état de notification des taux d'imposition 2020 soit :

❖ Foncier bâti : 10.64

❖ Foncier non bâti : 89.29

- De retenir un produit de contributions directes de 108 083 € pour équilibrer le budget.

#### **5 SUBVENTION : DEBAT ET VOTE - Délibération n° 2020-27**

Monsieur le Maire soumet les propositions d'attribution de subvention aux diverses associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le montant des diverses subventions à allouer pour 2020 selon le détail annexé au Budget Primitif 2020 de la commune.

N'ont pas participé au vote des subventions concernant l'association dont ils sont membres :

- M. PERIQUET Laurent pour la mutuelle des sapeurs pompiers
- M. DELRIEU Jean-Luc pour la Panlebé
- M COMAR Thierry pour l'Association des Parents d'élèves
- Mme BOIX Laurène pour l'Association des Parents d'élèves
- M ILLANA Michel pour l'Association des Sociétés Fongravaises Réunies

#### **6 BUDGET PRIMITIF 2020 : VOTE - Délibération n° 2020-28**

Après avoir présenté le détail des Dépenses et Recettes des Sections Fonctionnement et Investissement du Budget, le conseil adopte le budget à l'unanimité.

Section de Fonctionnement :

|          |            |
|----------|------------|
| Dépenses | 584 562.00 |
| Recettes | 584 562.00 |

Section d'Investissement

|          |            |                                      |
|----------|------------|--------------------------------------|
| Dépenses | 426 196.00 | dont 115 000.00 de Reste à Réaliser  |
| Recettes | 426 196.00 | dont 115 0000.00 de Reste à Réaliser |

#### **7 DEBAT SUR LE DEGREVEMENT DEMANDE PAR LE RESTAURANT AUX DELICES DE FONGRAVE – Délibération n°2020-29**

Par courrier du 1<sup>er</sup> mai 2020, l'EURL Délices et Chocolats, du restaurant Aux Délices de Fongrave ont demandé :

- une suspension de leurs loyers pour la période du confinement du 14 mars au 2 juin 2020 (exception d'inexécution article 1195 du code civil)
- la mise en place d'un échéancier, ou annulation pour les loyers dus lors de la reprise des activités.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19, l'Etat a émis des propositions de dérogations de paiement de loyers et diverses factures en faveur des entreprises afin de soutenir l'économie. Ces entreprises devront produire une déclaration sur l'honneur sur plusieurs critères, et déposer une demande d'éligibilité au fonds de solidarité.

Monsieur le Maire rappelle que le Restaurant Aux Délices de Fongrave est le dernier commerce du Bourg, que ce commerce a un intérêt pour le village en termes de convivialité, d'animation, et de ressources financières pour la commune. Le restaurant a dû fermer ces portes à l'occasion du confinement du 17 mars au 2 juin 2020 ne lui permettant pas d'encaisser des recettes. A ce jour, les restaurateurs sont débiteurs de 5 mois de loyer, soit la somme de 2 590.00 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité ( 9 pour, 1 contre, 5 abstentions) :

- d'accepter une remise gracieuse de 3 mois de loyers en faveur de l'EURL Délices et Chocolats, en raison de la fermeture imposée par la crise sanitaire
- de débouter la demande d'un échéancier pour les autres loyers dus
- dit que la dépense sera inscrite au budget communal de 2020

Un conseiller s'absente, aussi le nombre de conseillers présents passe à 13.

## **8 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT ASSURANCES STATUTAIRES 2021-2024**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Fongrave souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurances afin de rembourser les arrêts maladie, maternité, accident de service, etc. Ce contrat est souscrit via le Centre de Gestion 47 (CDG47) qui permet une mise en concurrence au niveau Lot-et-Garonne.

Dans ce contrat, deux catégories sont à prendre en compte : les agents CNRACL (agents qui font plus de 28 h/hebdomadaires) et les agents Ircantec (agents qui font moins de 28 h et contractuels).

Pour 2020, les 4 agents CNRACL sont Marie-Hélène, Jérôme, Christelle, Nadine. Les 2 agents IRCANTEC sont Aurore et Aurélie.

Les taux des années précédentes étaient les suivants :

| Franchise 10 jours | 2017-2019 | 2020 renégociation                   | Proposition 2021-2024 |
|--------------------|-----------|--------------------------------------|-----------------------|
| Agents CNRACL      | 6.45 %    | 6.45 % avec un remboursement de 85 % | 7.25 %                |
| Agents IRCANTEC    | 1.15 %    | 1.15 %                               | 1.15 %                |

Le coût des années précédentes était le suivant :

|          | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 provisionnel |
|----------|------|------|------|------|------|-------------------|
| CNRACL   | 4526 | 6257 | 5769 | 5658 | 5769 | 5654              |
| IRCANTEC | 859  | 555  | 369  | 379  | 239  | 304               |
| Total    | 5385 | 6812 | 6138 | 6037 | 6008 | 5958              |

Le CDG 47 propose plusieurs durées de franchise qui influent sur le taux :

|                 | Franchise 10 jours | Franchise 15 jours | Franchise 30 jours |
|-----------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Agents CNRACL   | 7.25 %             | 7.01 %             | 6.55 %             |
| Agents IRCANTEC | 1.15 %             | 1.00 %             | -----              |

Par délibération du 17 octobre 2019, le conseil municipal avait chargé le CDG 47 de consulter pour la commune. Il s'agit maintenant :

- de choisir de signer le contrat proposé ou pas,
- et si le conseil municipal choisit le contrat via le CDG : choisir le type de franchise, signer le contrat et la convention d'adhésion avec le CDG

## **AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT ASSURANCES STATUTAIRES 2021-2024**

### **Délibération n°2020-30**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2019-28 du 17 octobre 2019 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Maire rappelle que la commune de Fongrave a, par la délibération n° 2019-28 du 17 octobre 2019 demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**Article 1** : d'accepter la proposition suivante du courtier SIACI SAINT HONORE, et de l'assureur GROUPAMA :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 4 agents**

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 7.25 % et une garantie des taux de 2 ans.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC : 2 agents**

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1.15 % et une garantie des taux de 2 ans.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3** : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

**9 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MISE A DISPOSITION DE NADINE PARREL - Délibération n°2020-31**

Suite au passage de l'école de 5 à 4 jours, une réorganisation du personnel avait été mise en place, et notamment la mise à disposition d'un agent communal à la CAGV pour 10h hebdomadaires en temps scolaire.

Cette année, et ce pour la 3<sup>ème</sup> fois, il s'agit de délibérer sur ce point.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent. Nadine PARREL faisant partie de ses effectifs, fonctionnaire titulaire est mise à disposition de **la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV)**, à compter du 31 août 2020, pour une durée d'une année, pour y exercer à temps non complet à raison de 10 heures par semaine, les fonctions d'Adjoint Technique Territorial pour surveillance, animation, restauration au Centre de Loisirs de Fongrave durant la période scolaire.

**Les dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Fongrave et la CAGV.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition qui débutera le 31 août 2020

## **11 CANTINE ET PERISCOLAIRE : REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS**

### **11.1 CANTINE : règlement intérieur - Délibération n°2020-32**

En raison des prescriptions sanitaires liées au covid 19, Monsieur le Maire rappelle que les familles n'auront pas à fournir de serviettes personnelles. Seules les serviettes jetables seront utilisées.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'article R531-52 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur les mesures générales d'organisation des services publics communaux,

Considérant que le règlement intérieur de la cantine scolaire est mis à jour pour le bon fonctionnement du service et l'information de l'utilisateur,

Monsieur le Maire soumet le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine scolaire, annexé à la présente délibération.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la cantine scolaire.

### **11.2 CANTINE : tarif**

Le prix des repas est fixé depuis 2017 à 2.50 € pour les enfants et 4.80 € pour les adultes. Ce tarif correspond au coût des denrées alimentaires. Au vu du contexte économique, le conseil municipal choisit de maintenir les tarifs à ce niveau.

### **11.3 PERISCOLAIRE : règlement intérieur - Délibération n°2020-33**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur les mesures générales d'organisation des services publics communaux ;

Considérant que le règlement intérieur de l'accueil périscolaire est mis à jour pour le bon fonctionnement du service et l'information de l'utilisateur ;

Monsieur le Maire soumet le projet de règlement intérieur du périscolaire.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur du périscolaire, annexé à la présente délibération.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du périscolaire.

### **11.4 PERISCOLAIRE : tarifs**

Après en avoir discuté, le conseil municipal choisit de ne pas augmenter les tarifs et de maintenir les tarifs votés le 28 août 2018.

| Tarif Horaire             |           |           |                 |           |           |           |           |           |
|---------------------------|-----------|-----------|-----------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| QF < 695                  |           |           | 696 < QF < 1399 |           |           | QF > 1400 |           |           |
| 1,30 €                    |           |           | 1,50 €          |           |           | 1,70 €    |           |           |
| Forfait Mensuel (dès 16h) |           |           |                 |           |           |           |           |           |
| QF < 695                  |           |           | 696 < QF < 1399 |           |           | QF > 1400 |           |           |
| 1 enfant                  | 2 enfants | 3 enfants | 1 enfant        | 2 enfants | 3 enfants | 1 enfant  | 2 enfants | 3 enfants |
| 17 €                      | 30€       | 40€       | 19 €            | 34 €      | 46 €      | 21 €      | 38 €      | 50€       |

## **12 ELECTION D'UN CONSEILLER POUR LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORAL**

### **Délibération n°2020-34**

Lors du conseil du 8 juin, vous avez délibéré pour élire le conseiller membre de la commission électorale de contrôle. Mme DELSANT Hélène a été élue mais ses fonctions d'adjointe ne lui permettent pas d'être membre.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé les modalités de gestion des listes électorales. Les maires se voient ainsi transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle.

Le rôle de cette commission sera d'examiner les recours administratifs formés par des électeurs et contrôler la régularité de la liste avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, une fois par an.

La commission est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance. A cette fin, un conseiller municipal doit être désigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Marie-Hélène FOURCADE membre de la commission de contrôle

### **13 ELECTION D'UN DELEGUE AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Le CNAS est le comité national d'action sociale pour les agents territoriaux. Deux délégués doivent être élus au CNAS, un élu et un agent pour 6 ans. Les délégués représentent la commune auprès du CNAS, et diffusent les info du CNAS aux agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Bernard BIASIORI-POULANGES délégué auprès du CNAS

### **14 DELEGUE D'ATTRIBUTION A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Lors du prochain conseil d'administration du CCAS de Fongrave le 27 juillet 2020, le maire envisage déléguer certaines de ses fonctions à un(e) vice-président(e) qui sera élu(e).

### **15 LOGEMENT ANCIENNE POSTE - Délibération 2020-36**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mme AGUILAR Elodie d'un logement pour sa famille. Nous lui avons proposé le logement de l'Ancienne Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- de louer ce logement pour un loyer de 500.00 euros par mois, et ce à compter du 01 aout 2020, payable en début de mois, révisable tous les ans
- de donner tous pouvoirs à M le Maire pour signer le contrat de location et divers documents afférents à cette location.

### **16 QUESTIONS DIVERSES**

- **Environnement** : les dépôts sauvages autour des containers sont un problème récurrent depuis plusieurs années. Une réflexion est entamée avec les services de la CAGV afin de trouver des solutions. Une des solutions préconisées serait de limiter à 6 points de Points d'Apports Volontaires, et de réaliser un lieu unique pour le tri sélectif sur un grand terrain avec un système de vidéoprotection.
- **Point sécurité routière : route départementale RD238 à Guille del Bosc**  
Les habitants du hameau Guille del Bosc informent des vitesses excessives sur cette départementale sur ce secteur habité, confortés par les accidents de ces derniers mois. Après un déplacement des techniciens sur le terrain, ceux-ci n'ont pu que constater la dangerosité de circuler à pied, aussi un comptage sera organisé dès cet automne afin d'évaluer les vitesses.
- **Point bâtiments** : point d'étape sur les bâtiments communaux  
Bernard, responsable des bâtiments fait le point des travaux en cours et ceux à prévoir à l'Ecole, l'Eglise, la Chapelle. Il fait part du projet de bac qui entrera en test en septembre 2020.
- **Point gîtes** : l'année 2020 est une année exceptionnelle en termes d'occupation, les gîtes sont tous occupés jusqu'au 31 aout, les élus ont acheté 2 lave-linges, 2 barbecues, et le renouvellement des canapés est à prévoir

La séance est clôturée à 23 heures et 30 minutes.